

DECISION DU MAIRE 2018/03-01
MP Travaux – Réseaux

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les règles de la commande publique,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la construction du groupe scolaire à Fondada nécessite la mise en place de réseaux (Eau Incendie, Télécom et Electrique),

Considérant qu'après mise en concurrence une offre a pu être retenue,

DECIDE

Article 1 – Un marché public de travaux est attribué à ETPM – 17, chemin des pierres - 31150 BRUGUIERES pour un montant de 47 507,40 € HT.

Article 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 13 avril 2018
Le Maire,


Daniel DUPUY

